

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2023-58
ROUTE INTERDITE A LA CIRCULATION TEMPORAIREMENT
Chemin de Plode

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de **Monsieur MANSANET Janick** du 12 septembre 2023 de barrée le Chemin de Plode au niveau du 664 afin que les camions de chantier puissent couler une dalle le vendredi 15 septembre 2023 de 10h à 12h.
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Chemin de Plode, sera barré à la circulation au niveau du 664 sauf les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place par la route forestière depuis Cubusson.

ARTICLE 3 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus entre le 15 septembre 2023 entre 10h et 12h.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MANSANET Janick
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 13 septembre 2023
Le Maire,
Michel BOREL

